



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 25 mars 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ARCADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU N° 14 DE LA RUE  
DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT  
(CHF 162'000.- TTC)**

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) et l'article 31, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 10 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres des commissions Bâtiments et Infrastructures et Finances et Contrôle de gestion, lors de leur séance élargie du 8 mars 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 162'000.- TTC pour couvrir les frais liés aux travaux de rénovation de l'arcade du bâtiment situé au N° 14 de la rue de Chêne-Bougeries ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 162'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 mai 2021.

Chêne-Bougeries, le 6 avril 2021

Catherine ARMAND  
Présidente du Conseil municipal